

comment interpréter les termes suivants de l'amendement, «...qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles». Il me semble que cette expression échappe à toute définition et qu'elle est par conséquent inapplicable. Le député de Greenwood (M. Brewin) a très brièvement traité ce point.

M. Horner: Qui obtient l'augmentation de traitement de 7½ p. 100?

L'hon. M. Turner: Si on l'appliquait dans sa rigidité statutaire, un candidat pourrait y souscrire en disant simplement qu'il consent à apprendre une deuxième langue. Je suis d'accord avec le député de Greenwood: si l'on donnait à ce concept une forme statutaire, on rendrait inapplicable non seulement l'article que le député cherche à modifier, mais encore le bill tout entier.

Il s'agit d'un concept subjectif, difficile à définir et à appliquer objectivement. Il peut fort bien y avoir divers degrés de volonté. Un individu peut vouloir apprendre mais ne pas vouloir fournir l'effort requis pour le faire. Comme le député de Greenwood le disait—et cela, quiconque à la Chambre a tenté de s'immerger dans une deuxième langue le sait par expérience—la volonté est une chose, mais la persévérance nécessaire pour acquérir une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue est tout autre chose.

C'est pourquoi le gouvernement ne peut accepter cette proposition. Nous devons respecter le principe énoncé à l'article 20 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. En outre, nous nous sommes engagés, de concert avec les gouvernements du début des années 30, du début des années 60, que dirigeait le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), et de 1967, à établir et à faire respecter ce principe.

En troisième lieu, nous ne croyons pas que le concept rigide qu'établit l'amendement...

M. Horner: Il n'a rien de rigide du tout.

L'hon. M. Turner: ...doive être érigé en loi, surtout lorsqu'il s'agit d'un concept difficile à définir et peu aisé à appliquer.

En toute déférence, le point qui tracasse le député est valable, mais je ne pense pas qu'il ait suggéré la solution appropriée. Le gouvernement sait qu'il faut faire preuve d'équité et de justice dans l'application d'une politique bilingue à la Fonction publique du Canada. Les Canadiens français qui se plaignent de 100 ans d'injustice...

M. Horner: Deux cents ans.

L'hon. M. Turner: Il n'y a pas lieu de redresser cette injustice en en perpétrant une autre contre la majorité des Canadiens par une application inéquitable de ce que nous croyons être une politique légitime?

• (8.30 p.m.)

M. Horner: Vous dites que deux noirs font un blanc.

L'hon. M. Turner: Non, deux noirs ne font pas un blanc.

M. Horner: C'est ce que vous dites dans le bill.

L'hon. M. Turner: Nous le nions catégoriquement et je le dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au député de Crowfoot. Nous soutenons que la solution proposée par le député ne pourrait être mise en pratique ni réalisée.

J'ai passé en revue avec le président de la commission de la fonction publique—le gouvernement examine présentement la question avec lui—les deux aspects de cette politique qui doit toujours être présente à notre esprit. Pour commencer, personne ne doit être pénalisé dans le recrutement ou dans son avancement, parce qu'il ne possède pas une langue seconde, avant qu'on lui ait donné l'occasion d'apprendre cette langue seconde. C'est là la politique du gouvernement du Canada, qui a été formulée pour la première fois en 1966 par M. Pearson, à l'époque premier ministre, et cette politique vaut encore aujourd'hui. Nous sommes continuellement en contact avec la Commission de la fonction publique, afin de veiller à ce que cette politique soit appliquée.

Deuxièmement, comme M. Pearson l'a dit en 1966—et cette déclaration vaut encore aujourd'hui—tout fonctionnaire Canadien qui a été recruté en vertu de règles fondamentales différentes ne devrait pas avoir à faire face à une situation où la politique du gouvernement, à son avis, a été modifiée, sans avoir la chance d'apprendre l'autre langue ou au moins de poursuivre sa carrière entreprise dans d'autres circonstances. En toute justice, les fonctionnaires de l'État qui ont de l'ancienneté au service des Canadiens ont certains droits et doivent avoir au moins l'occasion d'apprendre une deuxième langue et il faut reconnaître que cela fait partie intégrante de la politique administrative du gouvernement.